

**COMMUNE DE
FERRIERES-SUR-SICHON**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Muriel BARTASSOT, M. Pierre Michel RIAUX, M. André MY, Mme Martine BESSON, Mme Patricia FERUGLIO-GELY, M. Mickael KIBLER, Mme Maureen BERGER, M. Bastien GITENAY

Avait donné pouvoir : Jean-François CHAUFFRIAS à Bénédicte GUILLON-GRAVILLON

Secrétaire de séance : M. Bastien GITENAY.

1 - CFU 2025 COMMUNE

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	517 236.49 €
Réalisées :	219 794.09 €
Reste à réaliser :	286 572.19 €

Recettes

Prévues :	517 236.49 €
Réalisées :	212 842.35 €
Reste à réaliser :	296 398.46 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	445 442.26 €
Réalisées :	405 044.70 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

Recettes

Prévues :	445 442.26 €
Réalisées :	482 169.24 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-6 951.74 €
------------------	-------------

Fonctionnement :	77 124.54 €
Résultat global :	70 172.80 €

Madame Le Maire sort au moment du vote.

9 voix POUR

2- CFU 2025 LOTISSEMENT

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	200 157.14 €
Réalisées :	19 113.47 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

Recettes

Prévues :	200 157.14 €
Réalisées :	29 906.01 €
Reste à réaliser :	0, 00 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	206 979.03 €
Réalisées :	362 18.23 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

Prévues :	206 979.03 €
Réalisées :	23 088.56 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	10 792.54 €
Fonctionnement :	-13 129.67 €
Résultat global :	2 337.13 €

Madame Le Maire sort au moment du vote.

9 voix POUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2025, après avoir examiné les opérations qui y sont

retracées et les résultats de l'exercice.

- **9 voix POUR**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2025, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **9 voix POUR**

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 COMMUNE

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	67544.94 €
- un excédent reporté de :	9579.60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	77124.54 €
- un déficit d'investissement de :	6951.74 €
- un excédent des restes à réaliser de :	9826.27 €
Soit un excédent de financement de :	2874.53 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	77124.54 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	77124.54 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	6951.74 €

9 voix POUR

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 LOTISSEMENT

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	8610.80 €
- un déficit reporté de :	4518.87€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	13129.67 €
- un excédent d'investissement de :	10792.54 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0, 00 €
Soit un excédent de financement de :	10792.54 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DEFICIT	13129.67 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0, 00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	13129.67€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	10792.54€

9 voix POUR

4 - BUDGET 2026 COMMUNE

Il s'équilibre en recettes et dépenses à 506 413.54 € en fonctionnement et en investissement en dépenses à 108 7278.97 et en recettes à 1 077 452.70€.

9 voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION

BUDGET 2026 LOTISSEMENT :

Il s'équilibre en recettes et dépenses à 190656.44 € en fonctionnement et à 189602.46 € en investissement.

9 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

5 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut-être à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit inchangés pour 2026 :

- taxe d'habitation : 9,40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,50 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 11 voix à l'unanimité

6 - SUBVENTIONS 2026

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2026, selon le détail ci-dessous :

6574	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	160.00
	SUBVENTION ANNUELLE	ASS. FERRIERES DEMAIN	100.00
	SUBVENTION ANNUELLE	ASS. DONNEURS DE SANG MB	50.00
	SUBVENTION ANNUELLE	ASS. PARENTS D'ELEVES	100.00
	SUBVENTION ANNUELLE	CLUB DE L'AMITIE	50.00
	SUBVENTION ANNUELLE	COMITE DES FETES	260.00
	SUBVENTION ANNUELLE	ENDURO LOISIRS EN MB	50.00
	SUBVENTION ANNUELLE	CENTRE SOCIAL	1618.40
	SUBVENTION ANNUELLE	OCCE FERRIERES SUR SICHON	100.00
	SUBVENTION ANNUELLE	SECTION LOCALE CATM	100.00

Mme BARTASSOT-MOULINOUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le détail ci-dessus.

7 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi

n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°7 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- DELIBERATION DEMANDE DE FST VOIRIE 2026

La commune sollicite le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour le programme voirie 2026 :

-Magnaud de la patte d'oie jusqu'au village Magnaud

Devis 64 842€

FST à hauteur de 50%

Votée et adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATION POUR LE CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le conseil municipal propose de nommer Monsieur Sébastien BARRAUD comme titulaire et Monsieur Pierre-Michel RIAUX comme suppléant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10 – CCID

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables.

AFFAIRES DIVERSES

Inscriptions aux commissions thématiques de Vichy Communauté.

L'APE organise une brocante dans la cour de l'école le 31 mai. Madame le Maire demande à ce qu'un règlement soit établi.

Le 20 mai 18h30 atelier participatif du centre social autour des écrans dans la cour de l'école.

ECOLE : Prévoir le remplacement d'une poêle pour la cantinière, haie à couper

Repas des anciens 2 dates proposées le 7 et le 14 juin. Date retenue le 14 juin.

Vu Madame le Maire,
Bénédicte GUILLON-GRAVILLON

